



dieudonne.siwa@free.fr

Contribution de Dieudonné SIWA

La démocratie représentative dans la perspective « 2030 – Ma ville demain »

Intervenant le 19 octobre 2012 devant le Conseil Communautaire de Nantes Métropole, Philippe AUDIC, Président du Conseil de Développement a présenté une réflexion du Conseil Développement, consacré à la démarche prospective pour "2030 - Ma ville demain".

J'ai pour ma part retenu deux idées phares que je reprends ci-dessous:

1. "La légitimité du suffrage universel est celle qui fonde la démocratie représentative"
2. "Un grand territoire et une importante population favoriseront la multiplication des intérêts et des opinions, ce qui rendra difficile la coalition d'intérêts partisans, de factions et donc la formation d'une majorité qui mettrait en danger les droits des minorités, la liberté de chacun et, par là, le bien commun et l'intérêt général".

Dans cette perspective, mon propos va porter sur l'analyse de notre démocratie représentative telle qu'elle est vécue et d'essayer de tirer quelques enseignements nous permettant de l'améliorer.

On pourrait partir du constat suivant :

- Les citoyens s'investissent de moins en moins dans la vie de la publique, tant dans nos rencontres citoyennes que les associations
- L'examen des diverses consultations électorales passées a révélé un taux abstention de plus en plus élevé. Ce taux d'abstention traduit, certes, un malaise de la société
- Le personnel politique est de plus en plus confronté au relatif discrédit l'affectant
- Ce discrédit dont les hommes politiques font l'objet est révélé grâce à la liberté d'opinion.

Le suffrage universel comme moyen de garantir la démocratie

- Si la légitimité du suffrage universel permet d'inclure dans la représentation démocratique, des adultes, hommes et femmes, et une société civile plurielle et spécialisée
- L'un des principaux points d'achoppement n'est-il pas celui de savoir si les Élus qui constituent une Assemblée seront effectivement la représentation des électeurs dans toute leur diversité, tant au niveau des revenus, des classes sociales, que des niveaux d'instruction ?
- Comment garantir que chaque commune sera équitablement représentée dans la gouvernance de cette intercommunalité en devenir ?
- Enfin s'il est admis qu'en démocratie représentative, la souveraineté est exercée par le corps des élus dans son ensemble, on ne peut qu'approuver l'importance du **débat** dans la perspective "**2030 - Ma ville demain**" pour les raisons que le Président du Conseil de Développement a développées dans son propos.

Le débat comme moyen de garantir la démocratie

Le débat est censé être un processus permettant la mise à l'épreuve, l'examen, le test des décisions publiques, afin d'aboutir à la meilleure solution pour la Communauté.

Un des enjeux sera, de garantir que les débats se déroulent démocratiquement de manière à éviter toutes méthodes qui pourraient être mis en place pour l'exclusion politique des intervenants.

L'exclusion politique consistant pour un Élu à ne pas être pas écouté parce que sa voix n'est pas comptabilisée de manière proportionnelle, où parce que, ce qu'il a à dire bien que jugé pertinent et utile à la Communauté, n'est pas pris en compte ou plutôt dérange.

En réponse à ces diverses questions, la mise en place d'un contre-pouvoir pourrait énormément contribuer à garantir la démocratie dans le projet de "de 2030 Ma ville demain"

La notion de contre-pouvoir étant bien ancrée au cœur de l'équilibre démocratique, on peut en citer quelques-uns :

1. L'opposition

Considéré comme un des contre-pouvoirs, on peut toujours avancer qu'un parti d'opposition n'est pas un vrai contre-pouvoir, dans la mesure où sa perspective ultime consiste à exercer autrement le pouvoir.

Néanmoins, le débat démocratique justifie amplement la place de l'opposition, avec pour finalité la recherche du consensus, de l'équilibre entre le pouvoir majoritaire et l'opposition.

Quand cette équilibre est rompu, ou qu'il ne peut y avoir de consensus, c'est toujours la démocratie qui en pâtit et ce sont les intérêts de la communauté qui sont lésés.

2. La presse et la liberté d'expression et des opinions

En démocratie, le pouvoir des élus peut être contrebalancé par la presse libre, en ce sens que les citoyens lisent les journaux pour savoir comment les Elus et les politiques, s'acquittent de leurs tâches.

Les Elus ont bien compris cela et font ce qu'il faut pour se servir des médias et soigner leur image auprès des électeurs, afin d'être réélu.

L'expression des médias est malheureusement confisquée par les grands partis qui se disputent l'audience, laissant ainsi peu de place aux petits partis, de sorte que les questions qui agitent le débat public ne reflètent pas toujours les interrogations des citoyens.

Il existe cependant des journalistes de la presse libre qui savent où trouver l'information que certains Elus et politiques ne veulent pas voir diffuser.

La presse libre, quand elle joue bien son rôle, est perçue comme un contre-pouvoir, ce qui vaut cette appellation de 4ème pouvoir que l'opinion publique utilise pour la définir.

3. La tenue d'élections à échéance régulière, comme contre-pouvoir

La régularité des échéances électorales permet de limiter l'autonomie dont jouissent les élus du fait de leur non-révocabilité. Les élections constituent un contre-pouvoir dans la mesure où pour être réélu, un élu se doit d'être à l'écoute de son électorat au risque d'être sanctionné par celui-ci.

Mais le vote de l'électeur n'est-il pas lui-même sujet à caution ?

Actuellement les citoyens se sentent redevables et votent non pas au nom de leurs convictions, mais pour celui qui leur a rendu service, car ils argumentent le plus souvent avec leurs situations.

Il court d'entendre : "**M. le maire, il me faut un appartement, M. le conseiller général, il me faut un travail.**"

Tout cela se déroulant dans une conjoncture économique difficile qui ne fait qu'accentuer cette nouvelle méthode de sanction de l'électorat, faussant un petit peu les données du processus démocratique.

4. L'administration comme contre-pouvoir

Depuis les lois du 2 mars et du 16 juillet 1982, le contrôle de l'administration est un contrôle de légalité, ce qui en indique les limites. Il s'exerce sur les actes et, dans certaines conditions, sur les organes délibérants des collectivités qui peuvent être dissous par décret.

Les compétences de l'administration étant limitées dans ce domaine, peut-être faudrait-il envisager la création et la mise en place dans le cadre des prochaines réformes territoriales, de structures locales fonctionnant à la manière du Conseil Constitutionnel, pour se **prémunir contre toute tentative de hold-up de l'expression démocratique et assurer en même temps, une bonne représentation de nos territoires** dans ce projet "de 2030 Ma ville demain" que nous voulons exemplaire en France.